



## Raffraîchissements cause humidité, à la charge de qui ?

-----  
Par Socarino

Bonsoir, j'ouvre ce sujet car une question me taraude.

Depuis 2017, je vis en tant que locataire dans un appartement des années 90 très exposé à l'humidité. Les moisissures sont présentes sur tous les plafonds de l'appartement et des vêtements commencent à moisir dans les placards.

Je sais que le bâtiment a des malfaçons car un DPE a été fait il y a peu et a révélé cela (et mon voisin a de la mousse dans son salon). Des réflexions sont en cours pour un gros chantier de rénovation énergétique.

Le plafond de la salle de bain étant vraiment très sale, je me tâtais à le repeindre cet été de mon propre chef après l'avoir nettoyé autant que possible. Mais je me demande si je ne peux pas en faire la demande auprès de l'agence immobilière pour que cela soit à la charge du propriétaire.

Pour contexte, les peintures ont été faites lors de la signature du bail fin 2016.

Merci pour vos avis/éclairages. ^^

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si les supports sont humides, inutile de repeindre. le résultat sera épouvantable.

Il faut d'abord supprimer l'humidité. Si elle est telle que décrite, il y a insalubrité qui doit faire l'objet d'un signalement aux autorités sanitaires.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16158[/url]

Vous pourriez bien obtenir la suspension du loyer le temps des travaux, ou même un relogement aux frais du bailleur.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Socarino,

les peintures ont été faites lors de la signature du bail

La méthode classique pour cacher les défauts !

Si un DPE a été fait, il faut que vous en obteniez le classement de votre logement. Si vous êtes dans une 'mauvaise' catégorie, vous avez des moyens d'action.

La responsabilité du locataire se limite à :

- aérer le logement régulièrement,
- faire tourner la VMC s'il en est maître,
- Ne pas boucher les aérations prévues.

Le reste est du domaine du bailleur.